COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

n° 147 Octobre 2012

ECONOMIE ET ÉVALUATION







Le crédit d'impôt développement durable :

1,4 million de bénéficiaires en 2010, très majoritairement propriétaires de maisons individuelles

Avec 1,4 million de bénéficiaires en 2010, le CIDD confirme son attractivité pour les ménages même si ce nombre est en légère baisse à la suite de la baisse des taux de subvention. Il est particulièrement sollicité par les propriétaires occupants de maisons individuelles, qui représentent 82 % des bénéficiaires, et concerne majoritairement des logements construits avant 1974. Les ménages font inégalement appel à ce dispositif : les plus aisés y recourent davantage, ainsi que ceux résidant dans l'ouest, le nord et le nord-ouest. Dans le sud, le crédit d'impôt est davantage mobilisé en faveur des énergies renouvelables.

En vigueur depuis 2005, le dispositif fiscal du crédit d'impôt développement durable (CIDD) vise principalement à réduire la consommation énergétique dans l'habitat et les émissions de gaz à effet de serre associées. Dans cet objectif, il incite les particuliers à effectuer des travaux de rénovation énergétique dans leur logement ou à recourir aux énergies renouvelables en proposant une subvention sur les équipements les plus performants du marché :

- pour la maîtrise énergétique : chaudière, matériaux d'isolation, parois vitrées,

- pour les énergies renouvelables : pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, chauffe-eau solaires et chauffage au bois.

Légère diminution du nombre de bénéficiaires et poursuite de la baisse de la dépense fiscale

De 2005 à 2010, 6,2 millions de logements ont bénéficié au moins une fois du CIDD sur un ensemble de 27 millions de résidences principales en France métropolitaine.

Le crédit d'impôt total accordé sur cette période s'élève à 12 milliards d'euros (Md €), pour 40 Md € de dépenses déclarées par les ménages (*tableau 1*). En 2010, le crédit d'impôt moyen s'élève à 1 375 € pour un montant déclaré moyen de 5 880 €. Le taux moyen de subvention* baisse nettement en conséquence de la baisse des taux du CIDD. Cette dernière a ainsi diminué la dépense fiscale, mais a

également contribué à faire baisser le nombre de bénéficiaires, passé de 1,47 million en 2008 à 1,41 million en 2010 (- 4 %), dans un contexte de conjoncture macroéconomique défavorable aux ménages, qui pèse sur leurs investissements en matière de rénovation de logement, et de l'amenuisement tendanciel du gisement des rénovations.

En revanche, dans les départements d'Outre-Mer, le nombre des bénéficiaires du CIDD n'a cessé de croître, passant de 4 300 ménages en 2005 à 7 000 en 2010 (+60 %). Le crédit d'impôt, tiré par les énergies renouvelables, a plus que triplé entre ces deux années, passant de 3,4 à 11,6 millions d'euros (M€).

Le CIDD est utilisé très majoritairement par les propriétaires occupants

En 2010, 82 % des ménages bénéficiant du CIDD étaient propriétaires d'une maison individuelle (tableau 2), 14 % étaient propriétaires d'un appartement, 4 % étaient locataires. Cette répartition, relativement stable dans le temps, atteste des difficultés à réaliser certains travaux dans l'habitat collectif et des défauts d'incitation pour les ménages locataires et leurs propriétaires bailleurs. Depuis 2009, il est néanmoins possible pour ces derniers de bénéficier du CIDD pour les travaux qu'ils effectuent dans le logement mis en location à titre de résidence principale.

Tableau 1 : Montant des travaux effectués au titre du CIDD entre 2005 et 2010 en France métropolitaine

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Nombre de ménages bénéficiaires (en Millions)	0,98	1,25	1,32	1,47	1,46	1,41	7,89
Nombre de ménages déclarants pour la première fois (en Millions)	0,98	1,09	1,05	1,12	1,03	0,93	6,21
Montant total déclaré (en Milliards €)	3,53	5,10	5,63	7,71	8,39	8,27	38,64
Montant du crédit d'impôt (en Milliards €)	0,98	1,87	2,09	2,64	2,49	1,93	12,00
Montant moyen déclaré (en €)	3 602	4 080	4 265	5 239	5 736	5 883	4 896
Montant moyen du crédit d'impôt (en €)	1 000	1 496	1 583	1 790	1 706	1 374	1521
Taux de subvention moyen	28 %	37 %	37 %	34 %	30 %	23 %	31 %

Source : DGFiP, exhaustif fiscal 2005-2010 (l'année est celle de réalisation des travaux).

Lecture : en 2010, 1,41 million de ménages en France métropolitaine ont bénéficié du CIDD. Parmi eux, 0,93 million en bénéficiaient pour la première fois. Le montant total d'investissement de rénovation déclaré se chiffrait à 8,3 Md € pour un montant de crédit d'impôt correspondant de 1,93 Md €.

> Près de 8 000 de ces propriétaires bailleurs y ont eu recours, pour un montant de crédit d'impôt de 10,7 millions d'euros. Ce chiffre reste en deçà de celui des locataires recourant au dispositif qui étaient huit fois plus nombreux.

> Sur les 12,2 millions de propriétaires occupants d'une maison individuelle en France métropolitaine, 9,4 % ont eu recours au CIDD en 2010 ; ce taux est de 5,5 % sur les 3,6 millions de propriétaires occupants d'un appartement. L'utilisation de ce dispositif est nettement moindre chez les locataires : 1,4 % des locataires d'une maison individuelle et 0,3 % des locataires d'un appartement ont bénéficié du CIDD (tableau 2).

> En 2010, un tiers des bénéficiaires du CIDD avait déjà eu recours au CIDD, les travaux de rénovation énergétique s'échelonnant dans le temps. Ce recours répété au CIDD est très différent selon le statut d'occupation (35 % des propriétaires, 14 % des locataires) et la nature du logement (35 % des maisons individuelles, 26 % des appartements).

Le CIDD est principalement utilisé par les ménages les plus aisés, plus souvent propriétaires

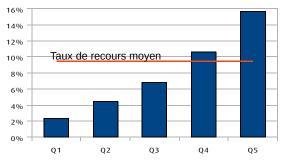
Le taux de recours au CIDD pour les ménages les plus aisés (appartenant au cinquième quintile de revenu) est 17 fois plus important que celui des ménages les plus modestes (du premier quintile). Cependant, le statut d'occupation joue un rôle important dans le recours au CIDD (cf. supra) et la proportion de propriétaires varie beaucoup selon le quintile de revenu* : 85 % des ménages situés dans le cinquième quintile sont propriétaires de leur logement alors qu'ils ne sont que 34 % dans le premier quintile de revenu.

Dès lors que l'on se ramène à la population des propriétaires, les différences de taux de recours sont moindres, même si elles restent significatives : les propriétaires d'une maison individuelle (respectivement d'un appartement) du cinquième

quintile sont 7 fois plus nombreux (respectivement 6 fois plus) que ceux du premier quintile à avoir recours au CIDD (graphique 1). Même si les ménages propriétaires les moins aisés peuvent aussi avoir intérêt à réaliser des travaux de rénovation énergétique afin de diminuer leur facture énergétique (dans les cas où le montant des travaux est inférieur aux économies d'énergie réalisées sur la durée de vie de l'équipement), leur capacité d'investissement reste moindre en raison de contraintes de liquidités.

Le montant du crédit d'impôt est minimal pour les ménages situés dans le deuxième quintile avec 1 080€ et maximal dans le cinquième quintile avec 1 685 € (*graphique 2*). Les ménages les moins aisés déclarent des montants moyens de travaux (5 420 €) supérieurs à ceux du second quintile de revenu Ce résultat contre-intuitif (5 025 €). s'expliquer par le fait que les ménages les moins aisés peuvent également bénéficier d'aides supplémentaires permettant de lever la contrainte de liquidité (ex. : les aides de l'Anah).

Graphique 1 : Part des propriétaires de maison individuelle bénéficiant du CIDD en 2010, selon le quintile de revenu



Source: DGFiP, calcul CGDD

Lecture : Près de 16 % des propriétaires d'une maison individuelle situés dans le 5ème quintile de revenu ont eu recours au CIDD en 2010.

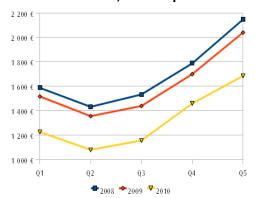
Tableau 2 : Taux de recours, montants déclarés moyens et crédit d'impôt en 2010 selon la nature du logement et le statut de l'occupation

	Parc des résidences principales (Millions)	Répartition du parc	Répartition des bénéficiaires du CIDD	Taux de recours	Montant déclaré moyen (€)	Crédit d'impôt moyen (€)
Locataire d'un appartement	8,6	32 %	1,6 %	0,3 %	5 927	1 335
Locataire d'une maison individuelle	2,8	10 %	2,4 %	1,4 %	6 299	1 515
Propriétaire d'un appartement	3,6	13 %	14 %	5,5 %	3 953	692
Propriétaire d'une maison individuelle	12,2	45 %	82 %	9,4 %	6 199	1 486
Ensemble	27,2	100 %	100 %	5,2 %	5 883	1 374

Source: DGFiP, calcul CGDD

Lecture : en 2010, 9 % des propriétaires d'une maison individuelle ont eu recours au CIDD pour un montant moyen déclaré de 6 200 € et un crédit d'impôt moyen correspondant de 1 485 €. La même année, 45 % du parc est constitué de maisons individuelles dont l'occupant est propriétaire.

Graphe 2 : Crédit d'impôt accordé aux propriétaires de maison individuelle, selon le quintile de revenu



Source : DGFiP, calcul CGDD

Lecture : En 2010, le crédit d'impôt moyen des ménages situés dans le 4ème quintile est proche de 1 400 €.

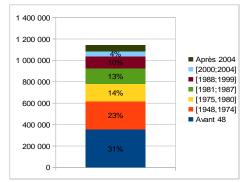
Le CIDD est principalement utilisé dans des logements achevés avant 1987...

Les travaux de rénovation thermiques des logements concernent 80 % des logements construit avant 1987 (54 % avant 1974, graphique 3). Ils concernent donc logiquement des logements de faible qualité thermique. En effet, les réglementations thermiques (RT) se mettent en place à partir de 1974 mais restent relativement peu contraignantes pour les logements construits avant 1987. Les RT renseignent ainsi sur la performance énergétique* des logements et les économies d'énergie attendues après travaux de rénovation sont d'autant plus élevées que la performance initiale du logement est basse.

Paradoxalement, pour les maisons individuelles construites avant 1974 occupées par leur propriétaire, le taux de recours au CIDD est moins élevé (9 %) que pour celles construites entre 1975 et 1987 (12 %, *graphique 4)*. Cet écart peut s'expliquer, en partie, par les caractéristiques des ménages concernés par les maisons d'avant 1974 (plus âgés et moins aisés) ainsi que par celles des logements (plus fréquemment chauffés au fioul par exemple).

Enfin, le recours important pour les logements les plus récents (après 2004) pourrait s'expliquer par le fait que le CIDD est plus facilement mobilisé au moment de la construction (essentiellement pour des équipements utilisant une source d'énergie renouvelable).

Graphe 3 : Répartition des bénéficiaires du CIDD en 2010 selon la date d'achèvement du logement - maison individuelle occupée par son propriétaire



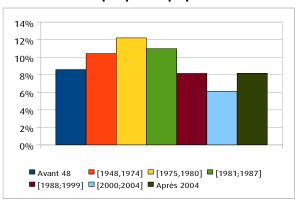
Source : DGFiP, calcul CGDD

Lecture : Parmi les propriétaires de maison individuelle qui ont eu recours au CIDD en 2010, 13 % étaient dans des maisons construites entre 1975 et 1980.

...mais les montants de crédits d'impôt les plus élevés concernent des logements plus récents, pour des équipements plus onéreux

Le montant du crédit d'impôt est également beaucoup plus important dans les logements récents, ce qui peut s'expliquer notamment par le fait que, dans les logements neufs, seuls les équipements utilisant une énergie renouvelable, généralement plus coûteux que les travaux de maîtrise de l'énergie, sont éligibles. En 2010, le crédit d'impôt moyen pour les logements achevés avant 2000 était ainsi de moins de 1 500 € alors qu'il était supérieur à 2 500 € pour les logements achevés après cette date.

Graphique 4 : Taux de recours au CIDD en 2010 par date d'achèvement du logement - maison individuelle occupée par son propriétaire



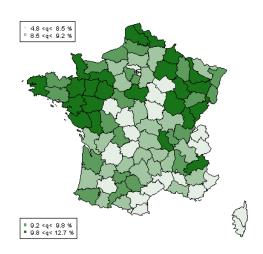
Source: DGFiP, calcul CGDD

Lecture: 12 % des propriétaires de maison individuelle construite entre 1975 et 1980 ont eu recours au CIDD en 2010.

Le recours au CIDD est plus important au nord de la France

Le taux de recours au CIDD est plus important dans l'ouest, au nord et au nord-est de la France (carte 1) que dans le centre et le sud, avec une part prépondérante des dépenses de maîtrise de l'énergie dans le nord de la France. A contrario, le sud de la France et les Alpes recourent un peu moins souvent au CIDD, mais la part des équipements utilisant des énergies renouvelables y est nettement plus importante.

Carte 1 : Taux de recours au CIDD en 2010 par zone géographique chez les propriétaires de maison individuelle



Source : DGFiP, calcul CGDD

Lecture : en Corse le taux de recours au CIDD est situé entre 4,8 % et 8,5 %

Glossaire

Taux moyen de subvention : il est égal au rapport entre le crédit d'impôt et le montant déclaré. C'est un taux effectif qui prend en compte le plafonnement éventuel auquel est soumis le ménage.

Performance énergétique: elle désigne la consommation théorique d'énergie du logement et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre, étant donné les caractéristiques techniques et un usage standard. Elle ne préjuge pas du comportement du ménage qui l'occupe et qui peut influer sur la consommation énergétique.

Quintiles de revenu: la notion de revenu utilisée ici est le revenu fiscal de référence des foyers fiscaux pour l'impôt sur le revenu. Le revenu du foyer fiscal est différent du revenu du ménage occupant le logement puisque, dans certains cas, plusieurs foyers fiscaux peuvent être abrités dans le même logement.

En 2010, le premier quintile de revenu considère les foyers fiscaux avec un revenu fiscal référence inférieur à 7 854 €, le deuxième quintile de revenu est situé entre 7 854 et 14 143 €, le troisième entre 14 143 et 20 437 €, le quatrième entre 20 437 et 33 244 €, le dernier quintile de revenu prend en compte les revenus supérieurs à 33 244 €..

Pour en savoir plus :

- MEDDE/CGDD, « Le recours au crédit d'impôt en faveur du développement durable : une résidence principale sur sept rénovée entre 2005 et 2008 », Le Point Sur n°65, 2010
- MINEFI [Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie], « *Rapport du Comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales »*, 2011
- Mauroux, A., « *Le crédit d'impôt dédié au développement durable : une évaluation économétrique* », Document de travail INSEE n°G2012-11, septembre 2012.

Christophe MEILHAC - Tél : 01 40 81 83 91 - **Lucile PENOT-ANTONIOU** - Tél : 01 40 81 85 68 **Vincent MARCUS** - Tél : 01 40 81 83 90



Commissariat général au développement durable

Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable Tour Voltaire

92055 La Défense cedex Tel. : 01.40.81.21.22

Directeur de la publication Xavier Bonnet

Rédactrice en chef

Laurence Demeulenaere

ISSN 2100-1634 **Dépôt légal** Octobre 2012